

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

**N°08-2025**

**Date de convocation :**  
17/02/2025

**Date d'affichage :**  
13/03/2025

**Nombre de conseillers  
en exercices : 10**

**Nombre de conseillers  
qui ont délibéré : 07**

**Nombre de pouvoirs : 1**

**Pour : 08  
Contre : 00  
Abstention : 00**

**Objet :** Clôture de la  
salle des fêtes –  
Paiement/facturation  
« Côté habitation  
longueur et fond de  
terrain »

**Certifié exécutoire  
compte tenu de :**  
Sa transmission en  
Préfecture le :

Et de sa publication le :

**Le Maire**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRÉ Denis

Mme. La 2<sup>ème</sup> adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline, Mme SINOQUET Valérie, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre et M. VAN LAECKEN Patrick,

Était absent excusé : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre).

Mme LEGROS Alexandra est désignée secrétaire de séance.

### CLÔTURE DE LA SALLE DES FÊTES – PAIEMENT/FACTURATION « CÔTÉ HABITATION LONGUEUR ET FOND DE TERRAIN »

VU la délibération n°73-2024 du 02 septembre 2024 « Travaux pour mise en sécurité et clôture du terrain de la salle des fêtes » ;

VU le devis n°2024-000147 pour le « Côté Habitation longueur et fond de terrain » de 14 270,00€ HT soit 17 124,00€ TTC ;

VU la facture n°Vente-2025-000005 en date du 16 février 2025 ;

Monsieur le Maire informe que les travaux concernant la mitoyenneté entre la salle polyvalente Jacques Vast « 7 rue de la Croix » et l'habitation « 5 rue de la Croix » sont terminés.

Considérant que la commune paie intégralement la facture, il convient de facturer la part recevant aux propriétaires de l'habitation « 5 rue de la Croix » qui s'élève à 7 135,00€. (Moitié du coût HT des travaux).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour procéder à la facturation.

Considérant que Monsieur et Madame SINOQUET sont les propriétaires de l'habitation « 5 rue de la Croix », ils ne participent pas au vote.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DIT que le montant facturé sera de 7 135,00 €

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la facturation des propriétaires de l'habitation « 5 rue de la Croix » ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Régis SINOQUET


